



Commune de
LIGNY-LE-CHÂTEL

Arrêté n° 2025-12-18/001 du 18 décembre 2025
portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Ligny-le-Châtel

Le Maire de la commune de Ligny-le-Châtel,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date 21 décembre 2009 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SGAD-BE-2025-0034 du 4 mars 2025 portant

- déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection de captage, au bénéfice de la régie Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) – Conseil de la politique de l'eau (COPE) du Moulin des Fées
- autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et distribution par un réseau public

pour le captage du « Moulin des Fées », situé sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel

Arrête

Article 1^{er} : Le PLU de la commune de Ligny-le-Châtel est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, l'arrêté préfectoral n°PREF-SGAD-BE-2025-0034 du 4 mars 2025 portant

- déclaration d'utilité publique de la révision des périmètres de protection de captage, au bénéfice de la régie Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) – Conseil de la politique de l'eau (COPE) du Moulin des Fées
- autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et distribution par un réseau public

pour le captage du « Moulin des Fées », situé sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel.

En annexe de cet arrêté préfectoral figurent les cartes des différents périmètres ainsi que les listes des parcelles concernées.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur le PLU tenu à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Ligny-le-Châtel.

Fait à Ligny-le-Châtel, le 18 décembre 2025

Le Maire, Chantal ROYER

